

MISE AU POINT DE LA POSITION NATIONALE

1^{ère} Etape : Consultation nationale

Le secrétariat du CNC assure une large diffusion des documents de travail, soumis par la Commission du Codex Alimentarius et ses organes subsidiaires, aux structures concernées en vue de solliciter les avis des parties prenantes.

2^{ème} Etape : Réunion des Organes subsidiaires

Les projets de réponse et d'avis aux documents Codex seront soumis à l'examen des sous-comités techniques compétents autant de fois qu'il est nécessaire pour l'Établissement d'un projet de position nationale.

3^{ème} Etape : Approbation de la position

Le Secrétariat du CNC, dès finalisation de la position nationale par le sous-comité technique compétent, soumet cette position à l'approbation officielle du Président du CNC. La position écrite ainsi approuvée sera, chaque fois que cela s'avère nécessaire, transmise sans délais aux instances concernée du Codex.

4^{ème} Etape : Concertation de la délégation

La délégation marocaine désignée pour prendre part à une réunion du Codex Alimentarius tiendra une réunion de concertation au cours des semaines qui précèdent le départ en mission dans la perspective notamment :

- d'examiner davantage les différents points inscrits à l'ordre du jour de la session ;
- de se concerter sur la position nationale adoptée par le sous-comité technique concerné.